

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Abeille IARD & Santé

Produit : Protection Juridique Vie Privée

S.A au capital de 178 771 908,38 euros - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 RCS Nanterre.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Protection Juridique Vie Privée protège et défend les droits des particuliers, par la prise en charge d'un recours amiable ou d'une action judiciaire en cas de litige survenant dans le cadre de la vie privée ou d'une activité professionnelle pour les salariés, fonctionnaires et assimilés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

En prévention d'un litige :

- ✓ Accès au Service de renseignements juridiques par téléphone pour toutes questions relevant du droit français.
- ✓ Aide à la décision.

Les garanties s'appliquent en cas de litige concernant :

- ✓ La consommation.
- ✓ L'habitation.
- ✓ Un bien immobilier appartenant à l'assuré et donnée en location à un particulier.
- ✓ Le droit du travail.
- ✓ La santé, la prévoyance.
- ✓ Internet.
- ✓ L'E.réputation, l'usurpation d'identité.
- ✓ L'Administration.
- ✓ Le divorce.
- ✓ Les successions.
- ✓ La fiscalité.
- ✓ Une association.
- ✓ La défense pénale.

LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE

- ✓ Plafond global de prise en charge des frais de justice par sinistre : 25 000 € TTC.
- ✓ Avec des sous-plafonds :
Prise en charge des honoraires d'avocat : montant défini au contrat selon intervention effectuée.
Frais d'expertise judiciaire devant les juridictions françaises : 6 100 € TTC.
Frais d'expertise judiciaire hors juridictions françaises : 3 100 € TTC.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Exercice d'activités commerciales, artisanales ou libérales.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Faits connus à la souscription.
- ! Faits intentionnels de l'assuré.
- ! Défaut d'assurance obligatoire.
- ! Construction.
- ! Litiges entre assuré et assureur sauf arbitrage.
- ! Litiges avec la Société Générale.
- ! Etat civil, nationalité.
- ! Surendettement, pensions alimentaires.
- ! Paiement des amendes ou pénalités ou des indemnités et frais dus aux tiers.
- ! Honoraires de résultat des avocats.
- ! Frais et procédures engagés sans accord écrit préalable de prise en charge de l'assureur (sauf situation d'urgence avérée).
- ! Remboursement des loyers et charges impayés.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Troubles du voisinage, bornage et mitoyenneté : délai de carence de 3 mois.
- ! Travaux extérieurs : le coût par lot doit être ≤ 12 000 € TTC.
- ! Divorce : délai de carence de 24 mois.
- ! Successions : le décès doit survenir après souscription de la garantie.
- ! Bien donné en location : bail d'habitation d'une durée > 12 mois dans la limite d'un litige par année d'assurance.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'exerce devant les juridictions des pays suivants :

- ✓ France, Monaco, Andorre.
- ✓ France métropolitaine exclusivement (application de la législation française) pour les litiges portant sur les transactions en ligne ou sur les litiges rencontrés par l'adhérent avec son locataire (garantie Bien donné en location).
- ✓ Monde entier : pour les séjours touristiques de moins de 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées afin de permettre à l'assureur d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques déclarés à la souscription ou d'en créer de nouveaux.
- Fournir les documents justificatifs demandés.

En cas de litige

- Déclarer tout litige de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du litige.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement perçu au titre d'un même litige.
- Ne pas engager de procédure ni mettre en place d'expertise sans accord préalable écrit de l'assureur sauf situation d'urgence avérée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance à la date indiquée dans le contrat.
- Le paiement peut-être au choix : annuel ou mensuel.
- Il est effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire ouvert auprès de Société Générale.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées au Bulletin d'adhésion.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf clôture du compte bancaire de Société Générale.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par lettre simple, lettre recommandée, e-mail ou envoi recommandé électronique adressé(e) à l'agence bancaire dont dépend le contrat, mandatée par l'assureur à cet effet.
- Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date d'échéance principale moyennant un préavis d'un mois ou dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.